

Préambule

Dans le cadre du PEDT, la Ville de Tarnos a pour objectifs d'assurer, la sécurité et le bien-être de l'enfant, la qualité et l'équilibre nutritionnel, l'éducation au goût, le développement de l'autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité.

Le temps de pause méridienne est un temps essentiel pour la santé, le bien-être et le suivi des apprentissages de l'enfant. La pause méridienne comprend le temps de repas ainsi que le temps d'animation avant et/ou après celui-ci.

La restauration scolaire est un service facultatif placé sous la responsabilité du Maire. Elle assure la fourniture des repas aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Ville de Tarnos. Les repas du mercredi et des vacances scolaires sont gérés par le centre de loisirs.

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de ce temps spécifique et de définir les conditions de fréquentation de la restauration scolaire dans le but notamment de limiter le gaspillage alimentaire et garantir à tous une qualité d'accueil.

L'inscription à la restauration vaut acceptation du règlement en vigueur.

I. Fonctionnement

La pause méridienne s'organise dans le cadre d'un accueil de loisirs éducatif. Elle est animée par les ATSEM en maternelle et par les animateurs de l'association pour le centre de loisirs de Tarnos, délégué de la commune pour les écoles élémentaires.

L'accès au service de restauration :

L'accès au restaurant scolaire est universel.

Outre les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Tarnos, l'accès au service restauration est étendu au personnel éducatif sous réserve d'avoir effectué une inscription et d'avoir réservé les repas dans les délais impartis.

Horaires et durée de la pause méridienne

Les horaires de la pause méridienne sont fixés dans le respect du Projet Educatif Territorial.

Dans ce cadre, le temps de repas est fixé à **deux heures**.

Les horaires sont les suivantes :

École maternelle : **11h45-13h45**

École élémentaire : **12h-14h**

École primaire Henri Barbusse : **de 12h à 13h45**

II. Inscriptions

L'inscription à la restauration scolaire est obligatoire et est valable toute l'année scolaire.

Un dossier d'inscription (livret unique) est à compléter et à restituer :

soit par mail deej@ville-tarnos.fr

soit directement au service Éducation Enfance Jeunesse (cf : XI / informations).

Pièces à fournir :

- le carnet de santé
- l'attestation d'assurance
- l'attestation de prestation familiale (CAF ou MSA) de l'année en cours notifiant le quotient familial ou le dernier avis d'imposition. En cas d'absence de ces documents, le tarif le plus élevé sera appliqué. Pour les situations de garde alternée, ce justificatif devra être fourni par chaque parent.

L'inscription au service ne vaut pas réservation des repas.

III. Réservations et Annulations

Pour garantir, à tous, la qualité et la quantité nécessaire de repas produits et limiter le gaspillage alimentaire, le respect d'un délai de réservation et d'annulation est obligatoire.

Les réservations et les annulations doivent être effectuées **dans un délai de 10 jours**.

Chaque famille dispose d'un espace famille créé par le service éducation enfance et jeunesse (au code famille ainsi qu'un mot de passe est remis aux familles), leur permettant d'effectuer ou de modifier leur réservation, **en ligne** : [Espace famille](#)

En cas de difficultés, les réservations peuvent être transmises en adressant un courriel à l'adresse suivante : deej@ville-tarnos.fr



Un guide d'utilisation de l'espace famille est également à votre disposition *en cliquant ICI*

Régime dérogatoire :

Ce délai est ramené à 48h pour les parents ayant des contraintes professionnelles spécifiques (professionnels de santé, restauration etc.)

Une demande annuelle doit être faite par courrier au service éducation enfance jeunesse afin de bénéficier de ce régime dérogatoire. Un justificatif fourni par votre employeur pourra vous être demandé.

IV. Tarification

Les tarifs sont décidés par délibération du Conseil Municipal, établis en fonction du quotient familial calculé par la CAF, mis à jour au 1er janvier de chaque année (**sauf modification substantielle \pm 30% en cours d'année**). La tarification englobe l'animation pédagogique de la pause méridienne.

Les familles s'engagent à porter à la connaissance de la commune les éléments permettant de calculer le quotient familial. Sans connaissance du QF, les repas seront facturés au tarif le plus élevé.

Tout repas réservé non annulé dans les délais sera facturé.

Tout repas non réservé et consommé fera l'objet d'une majoration de facturation de 30 % du tarif.

V. Facturation

La facturation mensuelle est établie à terme échu. Chaque mois, une notification personnalisée est envoyée par courriel aux familles.

Par défaut, toutes les familles sont adhérentes à la facture en ligne sur l'espace famille. Il est possible d'opter pour une facturation papier à la demande de la famille.

Dans le cadre d'une garde alternée, la prise en charge des frais de la restauration scolaire est appliquée à chacun des parents. Ainsi, une facture est adressée à chacun des responsables de l'enfant suivant le calendrier de garde.

Les règlements peuvent s'effectuer par :

- carte bancaire sur votre espace famille,
- prélèvement automatique. Préalablement, un formulaire devra être rempli au service et un relevé d'identité bancaire sera demandé,
- chèque, libellé à l'ordre de Regie DEEJ envoyé par

courrier et remis au service,

- espèces au service.

Factures Impayées :

Les factures non acquittées après relances seront prises en charge pour recouvrement par le SGC (Service de gestion comptable) de Saint Vincent de Tyrosse.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent s'adresser au assistants sociaux du Centre Medico Social de la Ville de Tarnos - 05 59 64 34 86 – Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 10h.

VI. Gestion des absences

Pour toute absence de l'enfant, la pause méridienne est facturée hormis dans les situations suivantes : :

-  Maladie de l'enfant attestée par un **certificat médical (à fournir dans un délai de 48h)**
-  Absence de l'enseignant de l'enfant
-  Maladie d'un frère ou d'une sœur obligeant le parent à rester à domicile
-  Eviction de l'enfant à la demande du personnel éducatif (ex: raisons de santé..)

Ou tout autre cas de force majeure résultant d'un fait imprévisible.

VII. Menus

La Ville de Tarnos est soucieuse de proposer une alimentation de qualité (produits bio, labellisés et locaux), respectueuse de la saisonnalité et de l'équilibre alimentaire.

Les menus sont proposés par le Chef de Production culinaire et validés par une diététicienne. Ils sont ensuite présentés en commission menu.

Les repas sont préparés quotidiennement en cuisine centrale et livrés en liaison chaude vers les restaurants satellites dans le respect des normes d'hygiène en vigueur.

Un menu végétarien est proposé par semaine afin de sensibiliser les enfants aux alternatives aux protéines animales.

L'apprentissage du goût s'acquiert essentiellement en famille mais il peut être efficacement complété au restaurant scolaire.

La Ville de Tarnos a pour objet de participer à cet éveil en proposant des repas thématiques : semaine du goût / repas bio et local / semaine du petit déjeuner / évaluation du gaspillage alimentaire.....

Pour des raisons d'organisation, les menus sont élaborés 6 à 8 semaines en amont du service.

Ils sont diffusés tous les mois dans les écoles. Un exemplaire est affiché dans chaque restaurant scolaire et à l'entrée de l'école. Il est également disponible en mairie au service éducation enfance et jeunesse, ainsi que sur le site internet de la ville de Tarnos (www.ville-tarnos.fr) et l'espace famille.

Le choix d'un approvisionnement local en circuits courts engendre parfois des ruptures de certains produits. La ville peut donc être amenée à modifier les menus.

VIII. Régime Alimentaire / Santé

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou toutes affections chroniques, un menu de substitution peut être préparé, sous réserve de mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil individualisé). Après information des parents au service éducation enfance et jeunesse, la famille devra se rapprocher du directeur ou directrice de l'école dans les meilleurs délais. Aucun repas spécifique ne pourra être servi si aucune démarche n'est mise en place.

Sur demande des familles, le service peut prendre en compte certaines habitudes alimentaires telles que : sans viande / sans porc / végétarien / sans poisson / sans bœuf



La réservation de ces types de repas est essentielle pour garantir l'élaboration du menu de substitution.

En-dehors d'un PAI, aucun médicament ne pourra être administré pendant la pause méridienne.

L'éducation nationale est en charge de la mise à disposition d'AESH (Accompagnatrice d'élèves en situation de handicap) pour les enfants dont les besoins sont reconnus par la MDPH (Maison départementale des personnes en situation de Handicap).

IX. Règles de vie collectives

a) Charte de la Laïcité

La Charte de la laïcité à l'École rappelle les règles qui permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire et d'aider chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter. Elle est affichée dans toutes les écoles.

Charte de laïcité accessible ICI

b) Comportement

L'enfant doit respecter :

- les camarades, le personnel des écoles et tout adulte. Un comportement calme, correct et respectueux est exigé dans la salle de restaurant, la cour et tous les locaux utilisés.

- la nourriture qui leur est servie, le matériel, le mobilier et les locaux mis à disposition par la Ville, sous peine d'engager la responsabilité civile de la famille concernée.

Tout comportement inapproprié tel qu'insultes, paroles déplacées, bagarres, gestes irrespectueux, dégradations, portant atteinte à la sécurité et/ou à l'intégrité physique ou morale des enfants ou des adultes sera sanctionné.

c) Discipline

A la suite de différentes alertes émises par le personnel encadrant aux parents en cas de manquement à ces règles, un premier avertissement pourra être émis par la collectivité en concertation avec les différentes parties (Service Éducation Enfance et Jeunesse, Directrice de l'Accueil de loisirs et la direction de l'école) et devra être signé par les parents et retourné à la mairie.

Le second avertissement, visé par l'adjoint au Maire chargé de l'Éducation, fera l'objet d'une lettre envoyée aux parents.

Le troisième avertissement entraînera une convocation des parents en Mairie. Il pourra être suivi de l'exclusion temporaire.

En cas de récidive, elle pourra être définitive.

X. Informations

Pour toute information, vous pouvez vous adresser :

- Directement à l'accueil du Service Éducation Enfance et Jeunesse – Hôtel de Ville – RDC – 05.59.64.49.53 – Le service est ouvert lundi de 13h30 à 17h00 (fermé le matin), du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- Par courriel : deej@ville-tarnos.fr